

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 29.11.2012

- Présents :** Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;
Jean-Marie Colot, *1er Échevin*;
Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Viviane Vandooren, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Michaël Vander Mynsbrugge, *Échevin*;
Agnès Vanden Bremt, Christel Hendricx, *Conseillers communaux*.

#Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier #

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 40 et 41 par. 1 à 3 de la loi du 20.11.1962 portant réforme des impôts sur les revenus;

Vu la lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 22.02.1996 concernant l'ordonnance du 22.12.1995 modifiant certaines taxes régionales et plus particulièrement la suppression de l'article 2 de l'ordonnance du 23.07.1992 relative au précompte immobilier;

Vu la délibération du 15.12.2011, relative aux centimes additionnels au précompte immobilier, rendue exécutoire par la Région de Bruxelles-Capitale le 09.03.2012, pour un terme expirant le 31.12.2012;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit à l'unanimité des voix:

Article 1:

Il sera perçu pour l'exercice 2013, 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2:

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3:

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,


Philippe Rossignol


Joël Riguelle